« Tu ne voleras pas » (Exode 20,15)

1. Introduction : un commandement plus actuel qu'on ne le pense

Lorsque nous entendons le **Septième Commandement — « Tu ne voleras pas »**, beaucoup pensent immédiatement : *« Cela ne me concerne pas, je ne suis pas un voleur. »* Cette vision est pourtant **beaucoup trop superficielle** et dangereuse pour la vie spirituelle.

La Tradition de l'Église enseigne que ce commandement **ne se limite pas au vol violent ou manifeste**, mais qu'il englobe **toute forme d'injustice à l'égard des biens d'autrui**, qu'ils soient **matériels, professionnels, intellectuels, économiques ou sociaux**. Dans une société où la fraude est banalisée, où la tromperie est déguisée en « habileté », et où l'exploitation est justifiée comme un « modèle économique », ce commandement **interpelle directement notre conscience quotidienne**.

Le Septième Commandement protège :

- Le **droit naturel à la propriété privée**
- La **justice dans les échanges**
- L'**honnêteté dans le travail**
- La **responsabilité sociale**
- La **destination universelle des biens**, sans tomber dans des dérives idéologiques

2. Fondement théologique et moral

La propriété privée n'est pas un caprice humain, mais un **droit reconnu par la loi naturelle**, ordonné au bien personnel, familial et social. Voler ne consiste pas seulement à « prendre quelque chose », mais à **rompre la justice**, **porter préjudice au prochain** et **pécher contre la charité**.

 « Que celui qui volait ne vole plus, mais qu'il travaille honnêtement de ses mains » (Éphésiens 4,28)

Saint Thomas d'Aquin enseigne que **l'injustice concernant les biens temporels constitue un péché grave lorsqu'elle cause un préjudice sérieux au prochain**, surtout lorsqu'il y a abus de pouvoir, tromperie délibérée ou dommage notable.

3. Péchés contre le Septième Commandement

Liste étendue et minutieuse pour l’examen de conscience

Vous trouverez ci-dessous une **liste détaillée de péchés concrets**, dont beaucoup sont **fréquents mais rarement confessés**, organisée par domaines de la vie.

A. Vols directs et appropriation indue

- Voler de l’argent, des objets ou des biens matériels.
- Prendre de « petites choses » en pensant qu’elles n’ont pas d’importance.
- Emporter du matériel du lieu de travail (argent, outils, produits, fournitures de bureau).
- Conserver des objets trouvés sans chercher à les restituer.
- Garder de l’argent reçu par erreur.
- Utiliser des biens prêtés comme s’ils étaient personnels.
- Ne pas rendre ce qui a été emprunté.
- Retenir illégalement des biens appartenant à autrui.
- Voler du temps payé (faire semblant de travailler, absences injustifiées).

B. Fraude, tromperie et escroquerie

- Mentir pour obtenir un avantage financier.
- Escroquer des particuliers ou des entreprises.
- Vendre des produits défectueux en dissimulant leurs défauts.
- Tromper sur le poids, la quantité ou la qualité.
- Gonfler injustement les prix en profitant de la détresse d’autrui.
- Signer des contrats sans intention de les respecter.
- Exploiter des failles juridiques pour commettre une injustice.
- Utiliser des informations privilégiées pour s’enrichir injustement.

C. Péchés liés au travail

En tant qu'employé :

- Travailler avec négligence, paresse ou irresponsabilité.
- Recevoir un salaire sans accomplir correctement son travail.
- Simuler une maladie pour éviter de travailler.
- Provoquer des pertes par paresse ou négligence grave.
- Désobéir à des règles justes établies par l'employeur.
- Saboter son propre travail ou celui des autres.
- Utiliser régulièrement le temps de travail à des fins personnelles.

En tant qu'employeur ou responsable :

- Payer des salaires injustes ou insuffisants.
- Retarder le paiement des salaires sans cause juste.
- Exploiter les travailleurs.
- Imposer des conditions de travail indignes.
- Licencier injustement.
- Ne pas respecter les temps de repos, les congés ou les droits fondamentaux.
- Traiter les travailleurs comme des objets et non comme des personnes.

 « Le salaire des ouvriers ne doit pas être retenu » (cf. Jacques 5,4)

D. Péchés fiscaux et atteintes au bien commun

- Échapper au paiement d'impôts justes.
- Falsifier des déclarations fiscales.
- Travailler « au noir ».
- Percevoir des aides publiques sans y avoir droit.
- Faire un usage abusif de subventions ou de prestations sociales.
- Frauder les systèmes de sécurité sociale.
- Justifier la fraude fiscale comme quelque chose de « normal ».
- Refuser de contribuer au bien commun alors qu'on en a les moyens.

E. Dommages aux biens d’autrui

- Détériorer volontairement la propriété d’autrui.
- Ne pas réparer les dommages causés par sa propre faute.
- Actes de vandalisme.
- Usage négligent de biens loués ou prêtés.
- Refuser d’assumer la responsabilité des dommages causés.

F. Péchés contre la justice dans le commerce et la consommation

- Acheter des biens volés en connaissant leur origine.
- Soutenir des entreprises manifestement injustes.
- Consommer de manière irresponsable et égoïste.
- S’endetter sans réelle intention de rembourser.
- Profiter des erreurs d’un vendeur.
- Spéculation abusive.
- Promouvoir ou maintenir des systèmes économiques injustes lorsqu’on a le pouvoir de les empêcher.

G. Péchés contre la propriété intellectuelle

- Télécharger des contenus piratés.
- Partager illégalement des œuvres protégées par le droit d’auteur.
- Copier le travail d’autrui et le présenter comme le sien.
- Plagiat académique ou professionnel.
- Utilisation illégale de logiciels.
- Contrefaçon de marques ou de produits.

H. Usure et péchés financiers

- Prêter de l'argent avec des intérêts excessifs.
- Profiter de la détresse financière du prochain.
- Endetter volontairement autrui.
- Manipuler financièrement des personnes vulnérables.
- Jouer ou investir de manière irresponsable en mettant sa famille en danger.

I. Péchés d'omission

- Ne pas restituer ce qui a été volé alors qu'on en a la possibilité.
- Ne pas réparer une injustice connue.
- Garder le silence face à une injustice grave lorsqu'on a le devoir moral d'agir.
- Ne pas effectuer de restitution après une confession valide.
- Se désintéresser des besoins graves du prochain malgré des moyens suffisants.

4. La restitution : la clé oubliée du Septième Commandement

Un point essentiel et trop souvent négligé :
 Confesser le péché ne suffit pas.
 Il est moralement obligatoire de restituer ce qui a été volé ou de réparer le dommage, lorsque cela est possible.

Sans restitution, **il n'y a pas de repentir complet**, et l'absolution elle-même peut être compromise.

5. Un appel final à la conversion

Le Septième Commandement ne cherche pas à accuser, mais à **libérer le cœur de l'attachement désordonné aux biens matériels**. Le Christ ne condamne pas la richesse, mais Il condamne le **cœur injuste**.

Vivre fidèlement ce commandement :

- Purifie la conscience
- Fortifie la justice
- Humanise l’économie
- Témoigne de la foi chrétienne dans un monde corrompu

 « Là où est ton trésor, là aussi sera ton cœur » (Matthieu 6,21)